

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Nature : 9.1 Autres compétences des communes

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J-M STÉDILE

Absent :

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

Pouvoirs :

C. BRUCHE à J-M STÉDILE
G. FLUTTAZ à I. PACHECO
S. FORNUTO à L. DUBOIS
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-1 et suivants, relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-102 du 28 novembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Vu la délibération n°2014-126 du 17 novembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Vu l'avenant autorisé par la délibération n°2018-80 du 10 décembre 2018, permettant d'étendre la télétransmission aux marchés publics,

Vu l'avenant autorisé par la délibération n°2019-25 du 13 mai 2019, permettant d'y inclure également les documents budgétaires,

Considérant que la liste actuelle des actes d'urbanisme télétransmis reste partielle (PLU, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, droit de préemption), et que certains actes tels que les permis de construire, permis d'aménager ou autorisations de travaux sont encore transmis par voie postale,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la démarche de modernisation et de dématérialisation des procédures administratives,

Considérant que l'opérateur de télétransmission restera la plateforme homologuée S²LOW, éditée par la société ADULLACT, à laquelle la commune accède via son adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27			

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à télétransmettre à la Préfecture, en plus des actes déjà concernés, l'ensemble des autorisations d'urbanisme, notamment :

- les permis de construire,
- les permis d'aménager,
- les autorisations de travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, remplaçant la convention et ses avenants précédents, et intégrant désormais l'ensemble des actes relatifs :

- à l'urbanisme,
- à la commande publique,
- aux documents budgétaires,
- ainsi que tout autre acte soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les certificats électroniques nécessaires, et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Délibération 2025-054 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025